Nitrostain (toutes couleurs)

Fiche de données de sécurité (FDS) — Nitrostain (All Colours) · John Myland Ltd.

Date de compilation : 20/01/2006

Date de révision : 12/05/2017

N° de révision : 3

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : NITROSTAINS (ALL COLOURS)

Code produit : 11-768-XXXX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : utilisé comme teinture pour bois

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société : JOHN MYLAND LIMITED

26 ROTHSCHILD STREET

WEST NORWOOD

LONDRES

SE27 0HQ

Tél. : 020 8670 9161

Fax : 020 8761 5700

Courriel : info@mylands.co.uk

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Section 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le CLP : danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2 : H411 ; irritation oculaire, catégorie 2 : H319 ; liquide inflammable, catégorie 3 : H226 ; irritation cutanée, catégorie 2 : H315 ; STOT exposition répétée, catégorie 2 : H373 ; STOT, exposition unique, catégorie 3 : H335 ; STOT, exposition unique, catégorie 3 : H336 Effets néfastes les plus importants : liquide et vapeurs inflammables. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer des dommages aux organes à la suite d'expositions répétées ou prolongées. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage :

Mentions de danger : H226 : liquide et vapeurs inflammables.

H315 : provoque une irritation cutanée.

H319 : provoque une sévère irritation des yeux.

H335 : peut irriter les voies respiratoires.

H336 : peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 : risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 : toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

[suite...]

Pictogrammes de danger : SGH02 : flamme

SGH07 : point d'exclamation

SGH08 : danger pour la santé

SGH09 : environnement

Mention d'avertissement : Attention

Conseils de prudence : P210 : tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P241 : utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

P260 : ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 : porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P303+361+353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau.

P304+340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+351+338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Autres dangers : peut, en cours d'utilisation, former un mélange vapeur-air inflammable/explosif.

PBT : ce produit n'est pas identifié comme substance PBT/vPvB.

Section 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux :

CAROMAX STAIN BASE (CSB) 75 %

EINECS CAS PBT/WEL Classification CLP Pourcentage - - - Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2 : H411; Irritation cutanée, catégorie 2 : 50-70% H315; Irritation oculaire, catégorie 2 : H319; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 :

H335

DISTILLAT DE PÉTROLE

- - - Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2 : H411; Irritation oculaire, catégorie 2 : 30-50% H319; Liquide inflammable, catégorie 3 : H226; Irritation cutanée, catégorie 2 :

H315; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégorie 2 : H373; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 :

H335; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 : H336

Section 4 : Premiers secours

[suite...]

4.1. Description des premiers secours

Contact cutané : retirer immédiatement tous les vêtements et chaussures contaminés, sauf s'ils adhèrent à la peau. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Contact oculaire : baigner l'œil à l'eau courante pendant 15 minutes. Consulter un médecin.

Ingestion : rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin.

Inhalation : soustraire la victime à l'exposition en veillant à sa propre sécurité. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact cutané : peut provoquer irritation et rougeur au point de contact.

Contact oculaire : peut provoquer irritation et rougeur. Les yeux peuvent larmoyer abondamment.

Ingestion : peut provoquer une sensation douloureuse et une rougeur de la bouche et de la gorge.

Inhalation : peut provoquer une irritation de la gorge avec une sensation d'oppression thoracique. L'exposition peut provoquer toux ou sifflements respiratoires.

Effets différés/immédiats : des effets immédiats sont attendus après une exposition de courte durée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement immédiat/particulier : un dispositif de lavage oculaire doit être disponible sur les lieux.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : mousse résistante à l'alcool. Pulvérisation d'eau. Dioxyde de carbone. Poudre chimique sèche. Utiliser un jet d'eau pulvérisé pour refroidir les récipients.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers liés à l'exposition : inflammable. Émet des fumées toxiques en cas de combustion. Forme un mélange air-vapeur explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Conseils aux pompiers : porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection afin d'éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : se reporter à la section 8 de la FDS pour les détails de la protection individuelle. À l'extérieur, ne pas approcher par l'aval du vent. À l'extérieur, maintenir les passants au vent et à l'écart de la zone de danger. Baliser la zone contaminée à l'aide de panneaux et interdire l'accès au personnel non autorisé. Retourner les récipients qui fuient côté fuite vers le haut afin d'éviter l'écoulement du liquide. Éliminer toutes les sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau. Contenir le déversement à l'aide d'un dispositif de rétention.

[suite...]

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédures de nettoyage : absorber avec de la terre sèche ou du sable. Transférer dans un récipient de récupération étiqueté et pouvant être fermé, en vue de son élimination par une méthode appropriée. Ne pas utiliser, lors du nettoyage, de matériel qui pourrait produire des étincelles.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : se reporter à la section 8 de la FDS.

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Exigences de manipulation : éviter tout contact direct avec la substance. Veiller à une ventilation suffisante de la zone.

Ne pas manipuler dans un espace confiné. Éviter la formation ou la propagation de brouillards dans l'air.

Il est interdit de fumer. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : stocker dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient bien fermé. Tenir à l'écart sources d'inflammation. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques dans la zone immédiate.

Veiller à ce que l'éclairage et le matériel électrique ne constituent pas une source d'inflammation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : aucune donnée disponible.

Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants dangereux :

DISTILLAT DE PÉTROLE

Limites d'exposition professionnelle : poussières respirables État TWA 8 h VLCT 15 min TWA 8 h VLCT 15 min UK 150 mg/m3 - - -

Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/PNEC Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : veiller à une ventilation suffisante de la zone. Veiller à ce que l'éclairage et le matériel électrique ne constituent pas une source d'inflammation.

Protection respiratoire : un appareil respiratoire autonome doit être disponible en cas d'urgence.

Protection des mains : gants de protection.

Protection des yeux : lunettes de sécurité. Veiller à disposer d'un bain oculaire.

Protection cutanée : vêtements de protection.

[suite...]

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État : liquide

Couleur : diverses.

Odeur : odeur perceptible

Point d'éclair °C : 38 COV g/l : 850

9.2. Autres informations

Autres informations : aucune donnée disponible.

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : stable dans les conditions de transport ou de stockage recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique : stable dans des conditions normales. Stable à température ambiante.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : aucune réaction dangereuse ne se produit dans des conditions normales de transport ou de stockage.

Une décomposition peut se produire en cas d'exposition aux conditions ou matières indiquées ci-dessous.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : chaleur. Surfaces chaudes. Sources d'inflammation. Flammes.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : agents oxydants forts. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : émet des fumées toxiques en cas de combustion.

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Dangers pertinents pour le produit :

Danger Voie Base

Corrosion cutanée/irritation cutanée Peau Dangereux : calculé Lésions oculaires graves/irritation oculaire Yeux Dangereux : calculé STOT, exposition unique Inhalation Dangereux : calculé STOT, exposition répétée - Dangereux : calculé Symptômes/voies d'exposition

Contact cutané : peut provoquer irritation et rougeur au point de contact.

Contact oculaire : peut provoquer irritation et rougeur. Les yeux peuvent larmoyer abondamment.

[suite...]

Ingestion : peut provoquer une sensation douloureuse et une rougeur de la bouche et de la gorge.

Inhalation : peut provoquer une irritation de la gorge avec une sensation d'oppression thoracique. L'exposition peut provoquer toux ou sifflements respiratoires.

Effets différés/immédiats : des effets immédiats sont attendus après une exposition de courte durée.

Section 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Valeurs d'écotoxicité : aucune donnée disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation : aucun potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : facilement absorbé par le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Identification PBT : ce produit n'est pas identifié comme substance PBT/vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : écotoxicité négligeable.

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Opérations d'élimination : transférer dans un récipient adapté et faire enlever par une entreprise spécialisée dans l'élimination des déchets.

NB : l'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de réglementations régionales ou nationales relatives à l'élimination.

Section 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU : UN1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation de transport : PAINT (PEINTURE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe de transport : 3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

[suite...]

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières : aucune précaution particulière.

Code de restriction en tunnel : D/E

Catégorie de transport : 3

Section 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations spécifiques : sans objet.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour la substance ou le mélange par le fournisseur.

Section 16 : Autres informations

Autres informations

Autres informations : cette fiche de données de sécurité est établie conformément au règlement (UE) n° 2015/830.

* indique un texte de la FDS ayant été modifié depuis la dernière révision.

Mentions utilisées aux sections 2 et 3 : H226 : liquide et vapeurs inflammables.

H315 : provoque une irritation cutanée.

H319 : provoque une sévère irritation des yeux.

H335 : peut irriter les voies respiratoires.

H336 : peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 : risque présumé d'effets graves pour les organes <indiquer tous les organes affectés, si connus> à la suite d'une exposition prolongée ou répétée <indiquer la voie d'exposition s'il est prouvé de manière concluante que aucune autre voie d'exposition ne provoque le même danger>.

H411 : toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Avertissement légal : les informations ci-dessus sont considérées comme exactes mais ne prétendent pas être exhaustives et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif. Cette société ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné.

[final page]